

SIERRE – CONDEMINES SUD – PARCELLE NO 5'969

Dispositions du plan d'aménagement

1 - DESTINATION DES BATIMENTS

Habitations individuelles et individuelles groupées au sens de l'article 114 du RCC.

2 – DIMENSIONNEMENT

Selon article 114 et tableau 109 du RCC.

3 – DISTANCE

Selon article 114 et tableau 109 du RCC.

4 – HAUTEURS DES BATIMENTS

Selon article 114 et tableau 109 du RCC.

5 – INDICE D'UTILISATION U

Densité 0.5

6 – ACCES ROUTIER

L'accès à la parcelle est assuré par une route carrossable connectée à la rue de Monderèche.

Le tracé à son départ emprunte celui du PAD des parcelles sises au Nord.

Les servitudes de passage ont été inscrites au Registre Foncier.

Le mur de vigne Nord, le long de la route, sera prolongé et fera office de soutènement à la rampe d'accès. Le branchement supérieur se fera perpendiculaire au mur de vigne.

7 – PLACES DE STATIONNEMENT

La zone réservée au parcage et à l'implantation de couverts à voitures se situe le long de la future route d'accès (voir plan). Seuls les couverts à voitures seront autorisés.

8 – EQUIPEMENTS

Les équipements techniques et les raccordements se feront simultanément à la réalisation de la route.

9 – TOPOGRAPHIE

Le plan no 100.1 précise :

- a. zones de détente, d'aménagement de pelouses, jeux, etc.
- b. zones où la topographie ne pourra pas être modifiée
- c. zone Sud donnant la possibilité de création de pergolas.

immoval SA
Rue des Casernes 18, CP 4171
1950 Sion 4

Tél.: 027 203 71 71 / 203 32 50
Fax: 027 203 31 53



10 – UNITE D'ENSEMBLE

Afin d'assurer une unité de l'ensemble du quartier, les réalisations obéiront aux règles d'aménagements suivants :

A) Toiture

Habitat groupé

Les faîtes des toits seront parallèles aux courbes de niveaux.

Habitat individuel

Le faîte du toit sera soit parallèle ou soit perpendiculaire aux courbes de niveaux. Les toitures plates ou à un pan sont autorisées.

B) Arborisation

Le long des limites Nord situées en bordure de route, une arborisation indigène caractérisera cette zone aride et ensoleillée.

Sur les limites Sud, un rappel de ce type d'arborisation sera exécuté sous forme de massifs, entre chaque limite de propriété.

C) Couleurs

Les couleurs des façades seront harmonisées dans une palette de dégradé de couleurs, dont le choix de base se fera d'entente avec l'autorité communale.

D) Eclairage

Afin d'assurer un éclairage satisfaisant le long de la route d'accès, un type de luminaire sera choisi et harmonisé pour les accès et parkings.

11 – RESPECT DU SITE

Les murs de vignes qui qualifient les périmètres du parchet de la parcelle en question seront préservés. Dans ce sens, les aménagements extérieurs et ouvrages de soutènement ne pourront pas être matérialisés sous forme d'enrochements ou de constructions à base d'éléments préfabriqués en béton.

Sion, le 9.12.02

